

POURQUOI PROTÉGER LES RIVES?

La bande riveraine agit comme une zone tampon naturelle entre le plan d'eau et les activités anthropiques.

Celle-ci joue plusieurs rôles écologiques importants dont :

1. Bouclier contre l'érosion.
2. Stabilisation de la berge.
3. Réduction de la prolifération des algues et des plantes aquatiques.
4. Amélioration de la transparence de l'eau.
5. Augmentation de la biodiversité.
6. Brise-vent naturel, limitant l'érosion éolienne.
7. Amélioration du contrôle et régulation de la température de l'eau.
8. Séquestration des gaz à effet de serre.
9. Réduction des risques liés aux inondations.
10. Amélioration du rôle naturel de filtration et d'infiltration.

MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME



LA PROTECTION DES RIVES

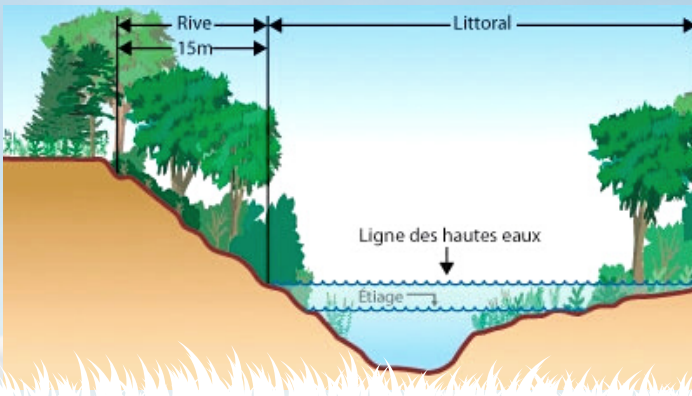
Une gestion
écoresponsable



VAL-
DES
-MONTS

1, route du Carrefour
Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9
Tél. : 819 457-9400, poste 2315
www.val-des-monts.net

Définitions et RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES



La rive est une bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement et s'établit de la manière suivante :

- a) En milieu agricole (sauf dans les boisés privés) : 3 mètres
- b) Dans tous les autres cas : **15 mètres**

L'utilisation d'un maximum de **5 mètres** de large sur la rive est permise par terrain. Aucune modification du couvert végétal n'est permise dans la rive autre que l'aménagement d'un accès de 5 mètres.

Toutes activités, travaux, ouvrages ou constructions ayant pour effet de déposer ou d'extraire des matériaux, de quelque nature par quelque procédé que ce soit, sur la rive, le littoral et la plaine inondable sont interdits.



Aucune tonte de gazon n'est permise dans la rive autre que dans votre accès de 5 mètres.



Aucune coupe d'arbres n'est permise dans la rive sans autorisation au préalable.

Il est interdit d'utiliser de la machinerie lourde lors de l'aménagement de l'accès de 5 mètres de large au plan d'eau. Le sol doit être nivelé à la main seulement et l'ajout d'un maximum de 10 centimètres de pierres ou de roches naturelles est permis, tandis que le sable et le gravier ne sont pas permis.

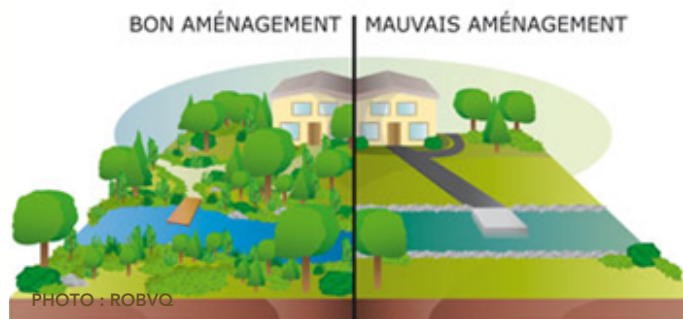


PHOTO : ROBVO

COMMENT AGIR?



PLUSIEURS OPTIONS S'OFFRENT À VOUS

1. Laissez la nature reprendre son cours et évitez toute intervention sur la rive.
2. Inscrivez-vous au programme de subvention municipale pour la plantation de végétaux sur la rive.
3. Effectuez la plantation de végétaux indigènes (permis requis).
4. Effectuez un verdissement de vos murs de soutien situés près de la rive (permis requis).
5. N'utilisez pas de pesticides et fertilisants artificiels.
6. Assurez-vous de la conformité de votre installation septique.
7. Tirez avantage des activités municipales telles que la distribution de végétaux.
8. Demandez conseil à un spécialiste en contactant le service de l'Environnement et de l'Urbanisme.